

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de la vente d'un terrain sis rue des Mouilleboeufs et 11 avenue Jules Guesde

Séance du 12 février 2015

Convocation du 6 février 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le douze février à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le six février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, MM. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Isabelle Drancy,
Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
M. Christian Lancrenon par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 12 février 2015

OBJET : Approbation de la vente d'un terrain sis rue des Mouilleboeufs et 11 avenue Jules Guesde

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu la délibération du 28 juin 2012 approuvant les orientations d'aménagement du secteur de projet des Quatre-Chemins,

Vu la délibération du 30 septembre 2014 autorisant le maire à procéder à l'élargissement du sentier des Bouillons et à la création d'un nouveau sentier, d'une largeur de 2,5 mètres chacun, dans le lot n°2 des Quatre-Chemins, situé à l'angle de l'avenue Jules Guesde, de la rue des Mouilleboeufs et du sentier des Bouillons,

Vu le document d'arpentage relatif à la division foncière pour la création de ces deux sentiers, dressé par Madame Céline Delage, Géomètre-Expert, le 21 septembre 2014,

Vu l'avis de France Domaines du 25 septembre 2014,

Vu les délibérations du 18 décembre 2014 constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles A n° 25 et A n° 27,

Considérant les orientations d'aménagement du secteur de projet des Quatre-Chemins et leur concrétisation à travers la réalisation d'une opération de logements sur les terrains du lot n°2,

Vu l'offre de la société BPD MARIGNAN,

Considérant que l'offre de la société BPD MARIGNAN répondait le mieux aux objectifs de la Ville pour la cohérence de l'offre financière au regard du programme envisagé et la qualité de la réponse technique et architecturale,

Considérant que la société BPD s'est engagée à respecter les prescriptions urbaines et environnementales et notamment à obtenir les labels environnementaux EFFINERGIE + et H&E au risque de se voir appliquer des pénalités financières,

Considérant que les études techniques préalables ont révélé que l'état sanitaire des sols était compatible avec la nature de l'opération projetée mais que le stockage des terres excavées à l'occasion du projet comportait un surcoût du fait de leur acheminement en installation spécialisée,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : MM. Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon)

DECIDE la vente de la propriété de la ville, d'une superficie de 1677 m² sise rue des Mouilleboeufs et 11 avenue Jules Guesde constituée :

- du lot A issu de la division de la parcelle A n° 25, sise rue des Mouilleboeufs, d'une superficie de 806 m² ;
- du lot A issu de la division de la parcelle A n° 27, sise 11 avenue Jules Guesde, d'une superficie de 871 m².

La vente est fixée au prix de 6 235 176 € H.T., pour la réalisation d'une opération de logements proposés à l'accession à la propriété, d'une superficie évaluée à 6 100 m² de surface de plancher, avec la société BPD MARIGNAN, incluant :

- un complément de prix si la surface déclarée au permis de construire est supérieure à celle évaluée par BPD MARIGNAN dans son offre ;
- une clause d'intéressement si le bilan de l'opération immobilière devait être plus favorable que les estimations prévisionnelles.

DECIDE que la vente est réalisée en vue de réaliser un projet immobilier de logements familiaux proposés à l'accession. Le projet devra intégrer :

- une qualité environnementale comportant au minimum l'obtention du label EFFINERGIE + et une certification H&E ;
- un planning prévisionnel.

En cas de manquements de la société BPD MARIGNAN, des pénalités seront appliquées.

DECIDE que la Ville prendra à sa charge une partie du coût hors taxe de l'acheminement des terres excavées en décharge spécialisée dans le cadre de la prise en charge par les vendeurs de 50% du coût réel hors taxe de la dépense dans la limite de 200 000 € H.T..

AUTORISE le maire à signer une promesse synallagmatique de vente, l'acte de vente et tous documents afférents à la présente cession.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. L. L.